

REPUBLIQUE FRANÇAISEDÉPARTEMENT
ISERE**EXTRAIT DU REGISTRE****DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LES ABRETS EN DAUPHINE****Nombre de Membres**

Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	25

Délibération N°: 2023-G-01**Date de la convocation :**

13 octobre 2023

Date d'affichage :

26 octobre 2023

Objet de la délibération :Désaffectation déclassement de
l'ancien CTM Doutan

Séance du 23 octobre 2023

L'an Deux Mil Vingt Trois, le vingt trois octobre
à 20 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit
par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de
Monsieur Benjamin GASTALDELLO, Maire.

Présents : Benjamin GASTALDELLO, Valérie ARGOUD, Hélène PEGOUD, Philippe LATOUR, Chantal NELATON, Ludovic LEPRÊTRE, Morgane GALLIER, Didier BUISSON, Besma CARON, Frédéric DE GAËTANO, Nathalie MEUNIER, Loris SCARPA, Christophe TROUILLOUD, Lucie IOBBI NIVOL, Mounir MAKHLOUFI, Franck CHEVALLET, Frédéric ROCHE, Corinne TIRARD, Angélique CHABART, Pascale HUMBERT, Loïc CECILLON, Anaïs BLANC, Marie-Blanche PERRIN, Agnès DURAND
Absents excusés : Daniel MEUNIER-CARUS, François BOUCLY, Noël LECA, Sandrine SIBUT, Claire CHUZEL-MARMOT, Françoise MATHERN-DEGOBERT, Sevgi PINARBASI, Jean-Marc FUGIER,

Philippe THIEBAUT donne pouvoir à Chantal NELATON

Par procès-verbal n° 230922 réalisé par le service de la police municipale en date du 22/09/2023, il a été constaté que le bâtiment situé 165 chemin Doutan est vide de tout matériel, fermé au public et qu'il n'assure plus la fonction de centre technique municipal.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal de prononcer sa désaffectation et de décider de son déclassement du domaine public.

Par ailleurs, les acquéreurs ont demandé de prévoir une clause de substitution dans la promesse de vente. Monsieur Le Maire propose donc au Conseil municipal d'autoriser la cession de l'ancien CTM situé chemin Doutan au profit de la société MAY'IMMO ou toutes personnes physiques ou morales qu'elle se substituerait.

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **CONSTATE** la désaffectation du bâtiment situé au n° 165 chemin Doutan, anciennement utilisé comme Centre Technique Municipal,
- **PRONONCE** le déclassement du domaine public communal du bien considéré, constitué de la parcelle section AR numéro 104, d'une contenance cadastrale de 1 257 m²,
- **DÉCIDE** la cession en l'état du bâtiment municipal situé au n° 165 chemin Doutan, parcelle cadastrée section AR n° 104, au profit de la société MAY'IMMO représentée par Mme MAYETTE Marie-Charlotte, 345 chemin du Beurrier 38490 LES ABRETS EN DAUPHINÉ, ou de toutes personnes physiques ou morales qu'elle se substituerait, moyennant le prix de 115 000 €,
- **CONFIRME** les autres termes de la délibération n° 2023-F-01.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures.

Pour Copie Conforme,
Le Maire,
Benjamin GASTALDELLO

EXTRAIT DU REGISTRE

**DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LES ABRETS EN DAUPHINE**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
ISERE

Nombre de Membres

Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	25

Délibération N°: 2023-G-02

Date de la convocation :

13 octobre 2023

Date d'affichage :

26 octobre 2023

Objet de la délibération :Avis sur le projet d'agrandissement
du méthaniseur des Avenières
Veyrins-Thuellin

Séance du 23 octobre 2023

L'an Deux Mil Vingt Trois, le vingt trois octobre
à 20 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit
par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de
Monsieur Benjamin GASTALDELLO, Maire.

Présents : Benjamin GASTALDELLO, Valérie ARGOUD, Hélène PEGOUD, Philippe LATOUR, Chantal NELATON, Ludovic LEPRÊTRE, Morgane GALLIER, Didier BUISSON, Besma CARON, Frédéric DE GAËTANO, Nathalie MEUNIER, Loris SCARPA, Christophe TROUILLOUD, Lucie IOBBI NIVOL, Mounir MAKHLOUFI, Franck CHEVALLET, Frédéric ROCHE, Corinne TIRARD, Angélique CHABART, Pascale HUMBERT, Loïc CECILLON, Anaïs BLANC, Marie-Blanche PERRIN, Agnès DURAND
Absents excusés : Daniel MEUNIER-CARUS, François BOUCLY, Noël LECA, Sandrine SIBUT, Claire CHUZEL-MARMOT, Françoise MATHERN-DEGOBERT, Sevgi PINARBASI, Jean-Marc FUGIER,

Philippe THIÉBAUT donne pouvoir à Chantal NELATON

Monsieur le Maire présente au conseil le projet d'extension du site de méthanisation des Avenières Veyrins Thuellin qui consiste à augmenter le volume de matière traitée. Il précise que les Abrets en Dauphiné est consultée dans le cadre du périmètre du plan d'épandage de l'unité de méthanisation.

Au vu de la lecture du dossier, l'impact pour la commune des Abrets en Dauphiné semble négligeable. La production d'énergie issue de ce type d'installation représente au contraire une solution intéressante pour valoriser les déchets organiques et produire de l'énergie renouvelable.

Il propose de donner un avis favorable.

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **DONNE** un AVIS FAVORABLE au projet

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures.

Pour Copie Conforme,
Le Maire,
Benjamin GASTALDELLO

REPUBLIQUE FRANÇAISEDÉPARTEMENT
ISERE**EXTRAIT DU REGISTRE****DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LES ABRETS EN DAUPHINE****Nombre de Membres**

Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	25

Délibération N°: 2023-G-03**Date de la convocation :**
13 octobre 2023**Date d'affichage :**
26 octobre 2023**Objet de la délibération :**
Tarif du réseau des médiathèques

Séance du 23 octobre 2023

L'an Deux Mil Vingt Trois, le vingt trois octobre
à 20 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit
par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de
Monsieur Benjamin GASTALDELLO, Maire.

Présents : Benjamin GASTALDELLO, Valérie ARGOUD, Hélène PEGOUD, Philippe LATOUR, Chantal NELATON, Ludovic LEPRÊTRE, Morgane GALLIER, Didier BUISSON, Besma CARON, Frédéric DE GAËTANO, Nathalie MEUNIER, Loris SCARPA, Christophe TROUILLOUD, Lucie IOBBI NIVOL, Mounir MAKHLOUFI, Franck CHEVALLET, Frédéric ROCHE, Corinne TIRARD, Angélique CHABART, Pascale HUMBERT, Loïc CECILLON, Anaïs BLANC, Marie-Blanche PERRIN, Agnès DURAND
Absents excusés : Daniel MEUNIER-CARUS, François BOUCLY, Noël LECA, Sandrine SIBUT, Claire CHUZEL-MARMOT, Françoise MATHERN-DEGOBERT, Sevgi PINARBASI, Jean-Marc FUGIER,

Philippe THIÉBAUT donne pouvoir à Chantal NELATON

Monsieur le Maire donne la parole à Philippe LATOUR, Vice Président des Vals du Dauphiné en charge de la lecture publique. Philippe LATOUR présente la nouvelle tarification pour le prêt d'ouvrages dans les médiathèques communales.

Il rappelle que la tarification n'a pas évolué depuis la création de l'intercommunalité. Les tarifs votés par les VDD passent de 10€ à 12€ d'abonnement annuel pour les adultes, il reste à 5€ pour le tarif réduit et gratuit pour les enfants jusqu'à 18 ans et les collectivités.

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE ET VALIDE** les tarifs proposés par Philippe LATOUR et les Vals du Dauphiné, ci-annexés.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures.

Pour Copie Conforme,
Le Maire,
Benjamin GASTALDELLO

EXTRAIT DU REGISTRE

**DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LES ABRETS EN DAUPHINE**

REPUBLIQUE FRANÇAISE		
DÉPARTEMENT		
ISERE		
Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	25
Délibération N°: 2023-G-04		
Date de la convocation : 13 octobre 2023		
Date d'affichage : 26 octobre 2023		
Objet de la délibération : Ouvertures dominicales		

Séance du 23 octobre 2023

L'an Deux Mil Vingt Trois, le vingt trois octobre
à 20 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit
par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de
Monsieur Benjamin GASTALDELLO, Maire.

Présents : Benjamin GASTALDELLO, Valérie ARGOUD, Hélène PEGOUD, Philippe LATOUR, Chantal NELATON, Ludovic LEPRÊTRE, Morgane GALLIER, Didier BUISSON, Besma CARON, Frédéric DE GAËTANO, Nathalie MEUNIER, Loris SCARPA, Christophe TROUILLOUD, Lucie IOBBI NIVOL, Mounir MAKHLOUFI, Franck CHEVALLET, Frédéric ROCHE, Corinne TIRARD, Angélique CHABART, Pascale HUMBERT, Loïc CECILLON, Anaïs BLANC, Marie-Blanche PERRIN, Agnès DURAND
Absents excusés : Daniel MEUNIER-CARUS, François BOUCLY, Noël LECA, Sandrine SIBUT, Claire CHUZEL-MARMOT, Françoise MATHERN-DEGOBERT, Sevgi PINARBASI, Jean-Marc FUGIER,

Philippe THIÉBAUT donne pouvoir à Chantal NELATON

Monsieur le Maire propose de solliciter l'avis de l'intercommunalité sur le planning d'ouverture des commerces de la commune, au-delà des 5 dimanches autorisés, pour l'année 2024.

Il propose que les 5 dimanches de novembre et décembre 2024 qui précèdent Noël soient ouverts pour les commerçants qui le souhaitent, ainsi que le dimanche de la foire de printemps.

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire,
- **SOLLICITE** l'avis de l'intercommunalité sur le planning d'ouverture dominicale pour 2024 suivant :
 - le 28 avril
 - les 1^{er}, 8, 15, 22, 29 décembre

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures.

Pour Copie Conforme,
Le Maire,
Benjamin GASTALDELLO

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
ISERE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LES ABRETS EN DAUPHINE

Nombre de Membres

Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	25

Délibération N°: 2023-G-05

Date de la convocation :
13 octobre 2023**Date d'affichage :**
26 octobre 2023**Objet de la délibération :**
Avenants marché de travaux la
Contessière

Séance du 23 octobre 2023

L'an Deux Mil Vingt Trois, le vingt trois octobre
à 20 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit
par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de
Monsieur Benjamin GASTALDELLO, Maire.

Présents : Benjamin GASTALDELLO, Valérie ARGOUD, Hélène PEGOUD, Philippe LATOUR, Chantal NELATON, Ludovic LEPRÊTRE, Morgane GALLIER, Didier BUISSON, Besma CARON, Frédéric DE GAËTANO, Nathalie MEUNIER, Loris SCARPA, Christophe TROUILLOUD, Lucie IOBBI NIVOL, Mounir MAKHLOUFI, Franck CHEVALLET, Frédéric ROCHE, Corinne TIRARD, Angélique CHABART, Pascale HUMBERT, Loïc CECILLON, Anaïs BLANC, Marie-Blanche PERRIN, Agnès DURAND
Absents excusés : Daniel MEUNIER-CARUS, François BOUCLY, Noël LECA, Sandrine SIBUT, Claire CHUZEL-MARMOT, Françoise MATHERN-DEGOBERT, Sevgi PINARBASI, Jean-Marc FUGIER.

Philippe THIÉBAUT donne pouvoir à Chantal NELATON

Monsieur le Maire donne la parole à Didier Buisson, Adjoint en charge des travaux, afin qu'il présente les avenants du marché de travaux de la Contessière.

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **VALIDE** les avenants présentés ci-dessous

Lot	entreprise	montant initial du marché HT	avenants déjà voté HT	nouvel avenant HT		objet	nouveau montant ht du marché
14	morel	140607.00	9430.50	5850.00	2	renforts de balcons	155887.50
8	dic	118531.30	13520.50	-72.48 -3487 +2121	5 6 7	doublage placo Peinture cage escalier Plafond entrée	130613.32
2	Tp salvi	39991.00	0	4290.00	1	Réfection réseaux eaux usées	44281.00
9	Caron Electricité	55570.60	4418	1158.00	2	Pose goulottes montées escaliers	61146.60
7	Ribeaud	50570.76	945	3376.80	2	Blocs portes de cave	54892.56
10	Gt agencements	156315.95	0	534.70	1	Alimentation gaz	156850.65
6	Ribeaud	93823.72	1002	1210.50	2	Occulus porte d'accès immeuble	96036.22
3	Saugey	128166.50	10904.00	1700 1170	4 5	Rebouchage trémis chaufferie Borne alim recharge véhicule électrique	141940.50

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ces avenants et à payer les entreprises en conséquence

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures.

Pour Copie Conforme,
Le Maire,
Benjamin GASTALDELLO

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
ISERE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LES ABRETS EN DAUPHINE

Nombre de Membres

Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	25

Délibération N°: 2023-G-06

Date de la convocation :
13 octobre 2023

Date d'affichage :
26 octobre 2023

Objet de la délibération :
Avenants marché de travaux
Ecole Tazieff

Séance du 23 octobre 2023

L'an Deux Mil Vingt Trois, le vingt trois octobre
à 20 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit
par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de
Monsieur Benjamin GASTALDELLO, Maire.

Présents : Benjamin GASTALDELLO, Valérie ARGOUD, Hélène PEGOUD, Philippe LATOUR, Chantal NELATON, Ludovic LEPRÊTRE, Morgane GALLIER, Didier BUISSON, Besma CARON, Frédéric DE GAËTANO, Nathalie MEUNIER, Loris SCARPA, Christophe TROUILLOUD, Lucie IOBBI NIVOL, Mounir MAKHLOUFI, Franck CHEVALLET, Frédéric ROCHE, Corinne TIRARD, Angélique CHABART, Pascale HUMBERT, Loïc CECILLON, Anaïs BLANC, Marie-Blanche PERRIN, Agnès DURAND
Absents excusés : Daniel MEUNIER-CARUS, François BOUCLY, Noël LECA, Sandrine SIBUT, Claire CHUZEL-MARMOT, Françoise MATHERN-DEGOBERT, Sevgi PINARBASI, Jean-Marc FUGIER.

Philippe THIÉBAUT donne pouvoir à Chantal NELATON

Monsieur le Maire donne la parole à Didier Buisson, Adjoint en charge des travaux, afin qu'il présente les avenants du marché de travaux de l'école Tazieff.

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **VALIDE** les avenants présentés ci-dessous :

Lot	entreprise	montant initial du marché	avenants déjà voté	No avenant	nouvel avenant	objet	nouveau montant du marché
13	Sds	6386.28	0	1	494.40	Ragréage	6880.68
2	Guttin Vesin	54358.15	2480	2	18702	Mur cour	75540.15

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ces avenants et à payer les entreprises en conséquence.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures.

Pour Copie Conforme,
Le Maire,
Benjamin GASTALDELLO

REPUBLIQUE FRANÇAISEDÉPARTEMENT
ISERE**EXTRAIT DU REGISTRE****DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LES ABRETS EN DAUPHINE****Nombre de Membres**

Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	25

Délibération N°: 2023-G-08**Date de la convocation :**
13 octobre 2023**Date d'affichage :**
26 octobre 2023**Objet de la délibération :**
Renouvellement
convention petit déjeuner
dans les écoles

Séance du 23 octobre 2023

L'an Deux Mil Vingt Trois, le vingt trois octobre
à 20 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit
par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de
Monsieur Benjamin GASTALDELLO, Maire.

Présents : Benjamin GASTALDELLO, Valérie ARGOUD, Hélène PEGOUD, Philippe LATOUR, Chantal NELATON, Ludovic LEPRÊTRE, Morgane GALLIER, Didier BUISSON, Besma CARON, Frédéric DE GAËTANO, Nathalie MEUNIER, Loris SCARPA, Christophe TROUILLOUD, Lucie IOBBI NIVOL, Mounir MAKHLOUFI, Franck CHEVALLET, Frédéric ROCHE, Corinne TIRARD, Angélique CHABART, Pascale HUMBERT, Loïc CECILLON, Anaïs BLANC, Marie-Blanche PERRIN, Agnès DURAND
Absents excusés : Daniel MEUNIER-CARUS, François BOUCLY, Noël LECA, Sandrine SIBUT, Claire CHUZEL-MARMOT, Françoise MATHERN-DEGOBERT, Sevgi PINARBASI, Jean-Marc FUGIER.

Philippe THIÉBAUT donne pouvoir à Chantal NELATON

Monsieur le Maire donne la parole à Hélène PEGOUD, adjointe aux affaires scolaires, qui présente la reconduction de la convention petits déjeuners dans les écoles abrésiennes pour l'année scolaire 2023-2024.

Elle précise que l'ensemble des écoles est concerné, soit 486 élèves, pour 4 887 petits déjeuners à servir. Au forfait de subvention de 1.30€ par petit déjeuner, la convention permettra à la commune de percevoir 6353.10€.

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, moins Marie-Blanche PERRIN qui vote contre,

- **APPROUVE** la reconduction de la convention petits déjeuners à l'école pour l'année 2023-2024,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention,
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer tout nouvel avenant permettant la reconduction de cette convention pour les années à venir.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures.

Pour Copie Conforme,
Le Maire,
Benjamin GASTALDELLO

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
ISERE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LES ABRETS EN DAUPHINE

Nombre de Membres

Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	25

Délibération N°: 2023-G-07

Date de la convocation :
13 octobre 2023

Date d'affichage :
26 octobre 2023

Objet de la délibération :
Attribution du marché de maîtrise
d'oeuvre pour les travaux de
rénovation MJC

Séance du 23 octobre 2023

L'an Deux Mil Vingt Trois, le vingt trois octobre
à 20 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit
par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de
Monsieur Benjamin GASTALDELLO, Maire.

Présents : Benjamin GASTALDELLO, Valérie ARGOUD, Hélène PEGOUD, Philippe
LATOURE, Chantal NELATON, Ludovic LEPRÊTRE, Morgane GALLIER, Didier
BUISSON, Besma CARON, Frédéric DE GAËTANO, Nathalie MEUNIER, Loris
SCARPA, Christophe TROUILLOU, Lucie IOBBI NIVOL, Mounir MAKHLOUFI,
Franck CHEVALLET, Frédéric ROCHE, Corinne TIRARD, Angélique CHABART, Pascale
HUMBERT, Loïc CECILLON, Anaïs BLANC, Marie-Blanche PERRIN, Agnès DURAND
Absents excusés : Daniel MEUNIER-CARUS, François BOUCLY, Noël LECA, Sandrine
SIBUT, Claire CHUZEL-MARMOT, Françoise MATHERN-DEGOBERT, Sevgi
PINARBASI, Jean-Marc FUGIER.

Philippe THIÉBAUT donne pouvoir à Chantal NELATON

Monsieur le Maire présente le rapport d'ouverture des plis de la consultation de maîtrise d'oeuvre pour la rénovation du bâtiment MJC. Il précise que le marché a été publié sur la plateforme emarchespublics.com du 28 septembre au 23 octobre 2023 à 12h00. La publicité également été faite sur le journal d'annonces légales Les Affiches de Grenoble et du Dauphiné.

34 entreprises ont téléchargé le dossier de consultation des entreprises. La date de remise des offres est fixée à midi le jour du conseil municipal. Seules 2 entreprises ont remis une offre. La commission s'est réunie à 14h30

L'analyse des offres se fera dans l'après midi avec un classement des entreprises selon les critères de la consultation : une note de 60% sur la valeur technique de l'offre et 40% pour le prix des prestations.

Les offres sont classées selon le tableau suivant :cou

entreprise	offre ht	Note prix	Note technique	commentaire	Classement
Archicube	80 600€	40		Expérience de l'école carre Pierrat	
Maeva Lubiato archi	100 200€	32		Équipe plus complète notamment pour la question énergétique, Activité récente	

Monsieur le Maire précise que le délai entre l'ouverture des plis et le conseil municipal ne lui a pas laissé le temps de demander des précisions aux candidats notamment sur la question de l'évolution du système de chauffage, l'insonorisation de l'étage, et la justification des prix pour chaque intervenant. Il propose au conseil municipal d'ajourner cette délibération, de lui laisser le temps de négocier avec les candidats et de statuer lors du prochain conseil municipal.

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité moins,

- REPORTE l'attribution de ce marché à la prochaine séance,
- DEMANDE au Maire de préciser les offres des candidats et négocier auprès d'eux afin de pouvoir statuer lors de la prochaine séance.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures.

Pour Copie Conforme,
Le Maire,
Benjamin GASTALDELLO

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
ISERE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LES ABRETS EN DAUPHINE

Nombre de Membres

Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	25

Délibération N°: 2023-G-09

Date de la convocation :

13 octobre 2023

Date d'affichage :

26 octobre 2023

Objet de la délibération :Décision modificative n° 3
Budget communal 2023

Séance du 23 octobre 2023

L'an Deux Mil Vingt Trois, le vingt trois octobre
à 20 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit
par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de
Monsieur Benjamin GASTALDELLO, Maire.

Présents : Benjamin GASTALDELLO, Valérie ARGOUD, Hélène PEGOUD, Philippe LATOUR, Chantal NELATON, Ludovic LEPRÊTRE, Morgane GALLIER, Didier BUISSON, Besma CARON, Frédéric DE GAËTANO, Nathalie MEUNIER, Loris SCARPA, Christophe TROUILLOUD, Lucie IOBBI NIVOL, Mounir MAKHLOUFI, Franck CHEVALLET, Frédéric ROCHE, Corinne TIRARD, Angélique CHABART, Pascale HUMBERT, Loïc CECILLON, Anaïs BLANC, Marie-Blanche PERRIN, Agnès DURAND
Absents excusés : Daniel MEUNIER-CARUS, François BOUCLY, Noël LECA, Sandrine SIBUT, Claire CHUZEL-MARMOT, Françoise MATHERN-DEGOBERT, Sevgi PINARBASI, Jean-Marc FUGIER.

Philippe THIÉBAUT donne pouvoir à Chantal NELATON

Monsieur le Maire propose au conseil de valider la décision modificative N°3 suivante :

Fonctionnement	dépenses		recettes	
	Diminutions	Augmentations	Diminutions	Augmentations
Total Fonctionnement				
Investissement	dépenses		recettes	
	Diminutions	Augmentations	Diminutions	Augmentations
2313-041 constructions		25000		
238-041 avances et acomptes				25000
Local médecin		+15000		
Jardins sensoriel	-15000			
Mur rue léo lagrange		+45000		
Éclairage public	-10000			
Rénovation énergétique	-20000			
Jardin sensoriel	-15000			
Salle des moquettes		+20000		
Salle des colonnes	-20000			
Total Investissement				
TOTAL GENERAL				

A l'unanimité, le conseil municipal valide la décision modificative N°3 ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures.Pour Copie Conforme,
Le Maire,
Benjamin GASTALDELLO



**CONVENTION CONCERNANT LE
FONCTIONNEMENT ET LE FINANCEMENT DU
SERVICE D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS
D'URBANISME**



Sommaire

.....	1
CONVENTION CONCERNANT LE FONCTIONNEMENT ET LE FINANCEMENT DU SERVICE D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME.....	1
Préambule	3
Article 1 : Objet de la convention	4
Article 1-1 : Note sur le service ADS de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné	4
Article 2 : Champs d'application	4
Article 2-1 : Autorisations et actes dont le service commun ADS assure l'instruction	4
Article 2-2 : Autorisations et actes dont la Commune assure l'instruction.....	5
Article 2-3 : Contrôle de la conformité des travaux.....	5
Article 3 : Engagement et responsabilités de la Commune	5
Article 3-1 : Généralités :.....	5
Article 3-1-1 : Logiciels d'instruction.....	5
Article 3-1-2 : Respect des délais	6
Article 3-2 : Responsabilité de la Commune selon les étapes de l'instruction.....	6
Article 3-2-1 : Lors de la phase de dépôt de la demande	6
Article 3-2-2 : Lors de la phase de pré-instruction.....	6
Article 3-2-3 : Lors de la phase d'instruction.....	6
Article 3-2-4 : Lors de la notification de la décision et suite donnée	7
Article 3-2-5 : Lors du contrôle de la conformité.....	7
Article 4 : Engagement et responsabilités de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné.....	7
Article 4-1 : Lors de la phase d'instruction	7
Article 4-2 : Lors de la phase de décision.....	8
Article 5 : Modalité des échanges entre la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné et la Commune	8
Article 5-1 : Echanges par voie électronique.....	8
Article 5-2 : Logiciel d'instruction	8
Article 5-3 : Mise à disposition des données règlementaires.....	9
Article 5-4 : Type de données	9
Article 6 : Distribution des tâches annexes	9
Article 6-1 : Archives	9
Article 6-2 : Statistiques	9
Article 7 : Dispositions financières	9
Article 7-1 : Participation des Communes.....	9
Article 7-2 : Coût du service ADS à titre indicatif.....	9
Article 7-3 : Méthode de calcul.....	10
Article 7-4 : Modalités.....	10
La facturation est annuelle.	10
Article 8 : Date de mise en œuvre, conditions de suivi et conditions de résiliation.....	10
Article 9 : Litiges à défaut de règlement à l'amiable.....	10

Préambule

À la suite du désengagement de l'Etat en matière d'Application du Droit des Sols (ADS) prévu par la loi n°2014-366 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014, la Communauté de Communes Les Vals du Dauphiné propose à ses communes membres de gérer un service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme, en lieu et place du service préalablement proposé par les précédentes Communautés de communes.

La présente convention vise à définir les modalités de travail en commun entre la Commune, qui reste l'autorité compétente pour délivrer les autorisations, et le service d'instruction « ADS », géré par la Communauté de Communes Les Vals du Dauphiné qui est l'autorité fonctionnelle, qui, tout à la fois :

- Respectent les responsabilités de chacun ;
- Assurent la protection des intérêts communaux ;
- Garantissent le respect du droit des administrés ;

Ces obligations que la Commune et la Communauté de Communes Les Vals du Dauphiné s'imposent mutuellement sont décrites dans le présent document.

La convention est établie :

ENTRE :

- d'une part, la Communauté de Communes Les Vals du Dauphiné, représentée par son Président, Bernard BADIN, habilitée à signer en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire.

ci-après désignée la « CC. Les Vals du Dauphiné »,

ET :

- d'autre part, la Commune de LES ABRETS EN DAUPHINE, représentée par son maire, Benjamin GASTALDELLO, habilité à signer en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du,

ci-après désignée « la Commune »,

Ci – après dénommées collectivement « les Parties »

En application de l'article R.423-15 du code de l'urbanisme, le maire de la commune de LES ABRETS EN DAUPHINE a décidé par délibération de son conseil municipal du de confier l'instruction d'une partie des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols au service d'instruction de la Communauté de Communes Les Vals du Dauphiné.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités techniques et financières entre la Commune, et le service ADS de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné, concernant l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol, délivrés au nom de la Commune.

Le service ADS agit en concertation avec la Commune qui lui adresse toutes instructions nécessaires pour l'exécution des tâches qu'elle lui confie.

Article 1-1 : Note sur le service ADS de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné

Le service ADS des Vals du Dauphiné est un service unifié avec la Communauté de communes Val Guiers qui met à disposition un agent territorial. La structure du service mis à disposition peut, en tant que de besoin, être modifiée d'un commun accord entre les deux Communauté de communes, et ce, en fonction de l'évolution des besoins respectifs constatés par ces dernières. Le service unifié constitué et désigné « service ADS » est porté par la Communauté de Communes Les Vals du Dauphiné. Il est implanté au 2, rue du 8 mai 1945 - 38490 Les Abrets en Dauphiné. A titre indicatif, il comprend 3 agents instructeurs (3 ETP), un agent administratif polyvalent (0,8 ETP) ainsi qu'un responsable de service (0,4 ETP) (soit 4,2 ETP).

Article 2 : Champs d'application

La présente convention s'applique à toutes les demandes et déclarations visées à l'article 2-2 et déposées durant sa période de validité.

Elle porte sur l'ensemble de la procédure d'instruction des autorisations et actes à compter du dépôt de la demande auprès de la Commune jusqu'au contrôle de la conformité par la Commune.

Article 2-1 : Autorisations et actes dont le service commun ADS assure l'instruction

Le service ADS de la Communauté de Communes Les Vals du Dauphiné instruit les autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol délivrés sur l'ensemble du territoire de la Commune de LES ABRETS EN DAUPHINE, relevant de la compétence communale et cités ci-après :

- Certificat d'urbanisme opérationnel (CUB) ;
- Permis de Démolir (PD) ;
- Permis de Construire (PC) ;
- Permis d'Aménager (PA) ;
- Déclarations préalables complexes (DP) ; (Sur sollicitation de la Commune)

- Concernant les Déclarations préalables de division foncière dernières ayant un impact non négligeable sur l'instruction des Permis de construire, nous recommandons aux Communes de transmettre ces dernières au services ADS. Ou au minimum d'informer le service ADS lors de la délivrance de ce type d'autorisation d'urbanisme.

Article 2-2 : Autorisations et actes dont la Commune assure l'instruction

Les actes relatifs à l'occupation du sol non cités ci-dessus sont instruits par les services de la Commune. En cas de difficultés, **la Commune pourra occasionnellement solliciter le service ADS pour recueillir son appui juridique et technique.**

Article 2-3 : Contrôle de la conformité des travaux

Le contrôle de la conformité des travaux est assuré par la Commune. Les agents du service ADS n'étant pas assermentés. Dans le cadre d'un projet de développement du service, une assistance des instructeurs pour le contrôle de la conformité des travaux, sur sollicitation de la Commune, pourra être développée ultérieurement. Les modalités d'organisation de ce service pourront – si nécessaire - faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

Article 3 : Engagement et responsabilités de la Commune

Pour tous les actes et autorisations relatifs à l'occupation des sols relevant de sa compétence et entrant dans le cadre de la présente convention la Commune assure les tâches listées ci-après.

Article 3-1 : Généralités :

Article 3-1-1 : Logiciels d'instruction

L'instruction partagée sera assurée par l'utilisation d'un logiciel commun (NAVIGATIS/OXALIS) et d'une base de données commune.

Dans le cadre de l'instruction, la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné met à dispositions de la Commune, via le logiciel d'instruction, l'accès à sa plateforme SIG (GEO) (Système d'information Géographique).

La Communauté de communes Les Vals du Dauphiné met également à disposition de la Commune la plateforme en ligne (GNAU) permettant le dépôt dématérialisé des demandes d'autorisations d'urbanisme.

La Communauté de Communes Les Vals du Dauphiné s'engage à fournir et à assurer l'administration et la maintenance technique de ces différentes plateformes en ligne et logiciels.

Article 3-1-2 : Respect des délais

Il est rappelé que les délais issus du code de l'urbanisme doivent être respectés par la Commune et le service ADS sous peine de voir leurs responsabilités engagées.

Article 3-2 : Responsabilité de la Commune selon les étapes de l'instruction

Article 3-2-1 : Lors de la phase de dépôt de la demande

- Réceptionner le dossier tel qu'il est déposé par le pétitionnaire en mairie ou via la plateforme dématérialisée (GNAU) ;
- Vérifier que le dossier contient les informations essentielles à la bonne instruction de ce dernier ; (voir logigramme en annexe de la présente convention)
- Procéder à l'enregistrement du dossier sur le logiciel d'instruction ; (voir logigramme en annexe de la présente convention)
- Compléter et délivrer le récépissé de dépôt de dossier au pétitionnaire (pour les dossiers papiers) ;
- Procéder à l'affichage en mairie de l'avis de dépôt de la demande de permis ou de la demande de déclaration, dans les quinze jours suivant le dépôt de la demande et pendant toute la durée de l'instruction ;

Article 3-2-2 : Lors de la phase de pré-instruction

La Commune lance les consultations auprès des concessionnaires :

- Eau et assainissement ;
- Électricité ;
- Voirie ;
- ABF (si nécessaire) ;

La Commune transmet le dossier au service ADS pour instruction des dossiers papiers :

- Deux exemplaires papier s'il s'agit d'un dossier « classique » ;
- Trois exemplaires papier s'il s'agit d'un dossier pour un ERP ou d'une demande concernant un commerce ;
- S'il s'agit d'un PC modificatif ou d'un transfert de PC, la Commune transmet le dossier ainsi que le PC initial ;

Article 3-2-3 : Lors de la phase d'instruction

- La Commune scanne dans le logiciel d'instruction les avis des concessionnaires, dès réception ;
- Elle rédige, puis scanne dans le logiciel d'instruction et notifie l'avis du maire par courriel à l'adresse urbanisme@valsduauphine.fr ;
- Sur proposition du service ADS, elle notifie les majorations de délai au demandeur si nécessaire ;
- Sur proposition du service ADS, elle notifie la proposition d'incomplet au pétitionnaire, puis scanne cet incomplet dans le logiciel d'instruction ;
- Elle délivre un récépissé concernant la complétude du dossier, **uniquement lorsque toutes les pièces demandées ont été fournies** ;

- Elle renvoie les pièces ainsi que le récépissé en format papier,

Article 3-2-4 : Lors de la notification de la décision et suite donnée

Nota : En cas de désaccord de la Commune avec la proposition de décision établie par le service ADS, la Commune peut rédiger sa propre décision sous sa responsabilité. Dans ce cas, elle en informe obligatoirement le service ADS. Cet avis modifié par la commune est obligatoirement scanné dans le logiciel d'instruction.

L'arrêté proposé par le service ADS à la Commune, est imprimé, signé par le Maire puis scanné dans le logiciel d'instruction.

Cet arrêté est notifié au pétitionnaire accompagné des documents DOC et DAACT

Article 3-2-5 : Lors du contrôle de la conformité

- Déclarations d'Ouvertures de Chantier (DOC) :

Réception et enregistrement dans le logiciel d'instruction des DOC établies par le pétitionnaire ;
Transmission d'un exemplaire au Préfet (art. R424-16 du Code de l'Urbanisme) ; Concerne uniquement les demandes de PC et PA ;

- Déclarations Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (DAACT) et récolement :

Réception et enregistrement dans le logiciel d'instruction des DAACT, établies par le bénéficiaire ou son architecte ; Concerne uniquement les PC, PA ;

Quand la Commune reçoit la DAACT, elle peut aller constater la conformité dans un délai de trois mois. Ce délai est porté à cinq mois quand un récolement est obligatoire (art. R.462-7 du Code de l'Urbanisme) ;

En cas de réalisation du récolement, celui-ci est effectué par la Commune ;

- Attestation de non-contestation :

Délivrance des attestations de non-contestation de la conformité, sous quinzaine, sur simple requête du bénéficiaire de l'autorisation ou de ses ayants-droits (art. R462-10 du Code de l'Urbanisme) ;

Article 4 : Engagement et responsabilités de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné

Le service ADS assure l'instruction réglementaire de la demande depuis sa transmission par la Commune jusqu'à la préparation et l'envoi à la Commune du projet de décision, dans ce cadre il assure les tâches suivantes :

Article 4-1 : Lors de la phase d'instruction

- Examen de la complétude du dossier ;
- Détermination du délai d'instruction au vu des consultations à lancer ;
- Si le dossier déposé justifie d'une majoration du délai de droit commun ou se révèle incomplet : notification à la Commune, une proposition d'incomplet, ou une proposition de majoration de délai ;

- Examen technique du dossier, notamment au regard des règlements au terrain considéré ;
- Si nécessaire, conseiller et échanger sur les projets avec les pétitionnaires ;

Article 4-2 : Lors de la phase de décision

Le service ADS agit sous l'autorité du Maire et en concertation avec lui sur les suites à donner aux avis recueillis. Ainsi, il l'informe de tout élément de nature à entraîner un refus d'autorisation.

- Il rédige un projet de décision tenant compte du projet déposé, de l'ensemble des règles d'urbanisme applicables et des avis recueillis ;
- Il transmet cette proposition à la Commune par mail ;

Article 5 : Modalité des échanges entre la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné et la Commune

Article 5-1 : Echanges par voie électronique

Dans le souci de favoriser une réponse rapide au pétitionnaire, les transmissions des documents permises par le logiciel (par SCAN) se feront exclusivement dans ce cadre. Dans la mesure du possible, les échanges se feront par courrier électronique à l'adresse urbanisme@valsdu-dauphine.fr.

Article 5-2 : Logiciel d'instruction

La Commune s'engage à utiliser le logiciel notamment pour les étapes lui permettant :

- D'enregistrer les demandes d'autorisations d'occupation du sol ;
- De délivrer le récépissé de dépôt ;
- D'enregistrer les dates de transmissions des documents ;
- D'éditer les consultations ;
- De suivre l'évolution de ces demandes ;
- D'enregistrer les dates de transmission et de réception de la notification au pétitionnaire ;
- D'enregistrer les dates de DOC et de DAACT ;

La Communauté de communes fournit une plateforme SIG reliée au logiciel d'instruction et permettant notamment de visualiser les différentes données réglementaires et géographiques disponibles pour chaque Commune.

Dans le cadre de la dématérialisation des Autorisations d'urbanisme, la Communauté de communes procède au déploiement et à la gestion du Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme. (GNAU) Pour rappel, depuis le 1^{er} janvier 2022, toutes les communes doivent proposer, aux pétitionnaires, une solution permettant la saisine des demandes d'autorisation d'urbanisme par voie électronique. Les communes de plus de 3 500 habitants sont concernées par l'obligation de recevoir et d'instruire par voie dématérialisée les demandes d'autorisation d'urbanisme.

Article 5-3 : Mise à disposition des données règlementaires

Il est **indispensable pour une instruction correcte du droit des sols** que les données du service ADS en matière d'urbanisme, ainsi que les données informatiques du Système d'Information Géographique SIG sur lesquelles s'appuie le logiciel commun d'instruction, soient continuellement à jour.

Article 5-4 : Type de données

Les données collectées dans le cadre de l'instruction sont hébergées par les serveurs de la Communauté de Communes Les Vals du Dauphiné. La Communauté de communes ne peut procéder à une copie ou à une reproduction de ces données sans l'autorisation expresse de la Commune concernée. De même, la Communauté de communes s'engage à ne pas diffuser ces données. (Sauf dans les cas prévus comme la transmission des dossiers aux services de l'Etat pour la gestion de la fiscalité de l'urbanisme ou les statistiques).

Article 6 : Distribution des tâches annexes

Article 6-1 : Archives

Les dossiers se rapportant aux autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol sont classés et archivés à la fois par la Commune et par le service ADS.

Article 6-2 : Statistiques

Le service ADS assure la fourniture des renseignements d'ordre statistique demandés à la Commune.

Article 7 : Dispositions financières

Article 7-1 : Participation des Communes

La prestation décrite dans la présente convention donne lieu à une participation des Communes au coût de fonctionnement du service ADS. Cette participation forfaitaire est calculée en fonction des objectifs de construction, déterminés pour chaque commune, par le Schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Nord Isère.

Article 7-2 : Coût du service ADS à titre indicatif

A titre indicatif, le coût estimatif du service unifié d'instruction des autorisations d'urbanisme est de l'ordre de 196 500 €. Ce montant correspond notamment à 4,2 ETP. Les charges sont ensuite réparties entre la Communauté de Communes Les Vals du Dauphiné et la Communauté de communes Val Guiers. Chaque EPCI procède ensuite à une nouvelle répartition en interne avec ses communes membres.

La répartition entre les deux EPCI donne une part restante à répartir au de l'ordre de 125 760 €.

La Communauté de communes Les Vals du Dauphiné participe à hauteur de 35% ce qui donne un reste à charge pour les Communes bénéficiaires du service d'environ 81 744 €.

Article 7-3 : Méthode de calcul

- 1- Prise en compte du taux de construction admis par le SCoT Nord-Isère pour chaque Commune en fonction de sa typologie. (6, 8, ou 10 logements pour 1000 habitants).
- 2- Calcul du besoin maximum de production de logements par an et par commune en fonction de sa population. (Taux de construction SCoT x Population légale / 1000).
- 3- Calcul du nombre de logement global à produire par an sur toutes les communes concernées par le service ADS en fonction des objectifs SCoT. (Simple addition des chiffres calculés au point n°2).
- 4- Calcul de la part (en pourcentage) de chaque commune sur ce nombre total de logement à produire.
- 5- Répartition du coût (81 744 €) entre les communes en fonction de ces différentes parts.

Un tableau joint à la présente convention précise cette répartition estimative pour chaque Commune actuellement bénéficiaire du service d'instruction des autorisations d'urbanisme.

Etant précisé :

- D'une part, que la population communale prise en compte pour la mise en œuvre du calcul décrit précédemment est la population légale 2020, dont les chiffres sont en vigueur au 1^{er} janvier 2023.
- D'autre part, que ce calcul fera l'objet d'un ajustement annuel en fonction du Compte administratif (CA) de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné et de la Communauté de communes Val Guiers qui permettra ainsi d'établir le coût réel du service.

Article 7-4 : Modalités

La facturation est annuelle.

Article 8 : Date de mise en œuvre, conditions de suivi et conditions de résiliation

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans. Elle prend effet au 1^{er} janvier 2024. A l'issue de cette période, elle est reconductible d'année en année. Elle peut être dénoncée par chacune des parties, après délibération de l'organe délibérant décidant d'y mettre fin, par lettre recommandée avec accusé de réception, à l'issue d'un préavis de six mois.

Article 9 : Litiges à défaut de règlement à l'amiable

Tout litige né de l'application de cette convention sera soumis au Tribunal Administratif de Grenoble.



Fait en deux exemplaires, A LA TOUR DU PIN, le

Pour la Communauté de communes
Les Vals du Dauphiné
Le président,
Bernard BADIN

Pour la Commune de
LES ABRETS EN DAUPHINE
Le maire,
Benjamin GASTALDELLO

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
ISEREDES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LES ABRETS EN DAUPHINE

Nombre de Membres

Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	25

Délibération N°: 2023-G-10

Date de la convocation :
13 octobre 2023**Date d'affichage :**
26 octobre 2023**Objet de la délibération :**
Convention ADS
Vals du Dauphiné

Séance du 23 octobre 2023

L'an Deux Mil Vingt Trois, le vingt trois octobre
à 20 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit
par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de
Monsieur Benjamin GASTALDELLO, Maire.

Présents : Benjamin GASTALDELLO, Valérie ARGOUD, Hélène PEGOUD, Philippe LATOUR, Chantal NELATON, Ludovic LEPRÊTRE, Morgane GALLIER, Didier BUISSON, Besma CARON, Frédéric DE GAËTANO, Nathalie MEUNIER, Loris SCARPA, Christophe TROUILLOUD, Lucie IOBBI NIVOL, Mounir MAKHLOUFI, Franck CHEVALLET, Frédéric ROCHE, Corinne TIRARD, Angélique CHABART, Pascale HUMBERT, Loïc CECILLON, Anaïs BLANC, Marie-Blanche PERRIN, Agnès DURAND
Absents excusés : Daniel MEUNIER-CARUS, François BOUCLY, Noël LECA, Sandrine SIBUT, Claire CHUZEL-MARMOT, Françoise MATHERN-DEGOBERT, Sevgi PINARBASI, Jean-Marc FUGIER.

Philippe THIÉBAUT donne pouvoir à Chantal NELATON

Monsieur le Maire indique que, depuis le 1er janvier 2017, le service d'instruction des autorisations d'urbanisme est étendu à l'échelle des Vals du Dauphiné, excepté pour la Commune de La Tour du Pin qui instruit ses autorisations en interne.

Monsieur le Maire précise que depuis le 1er janvier 2018, ce service est également étendu à la Communauté de communes Val de Guiers, via la création d'un service unifié.

Monsieur le Maire indique qu'une convention précisant les modalités de fonctionnement et de financement de ce service a été transmise aux Communes concernées pour approbation.

Monsieur le Maire précise que, jusqu'à l'approbation du PLUi Est des Vals du Dauphiné, le 7 juillet 2022, les communes de Saint-Ondras et de Blandin, jusqu'alors couvertes par le Règlement National d'Urbanisme (RNU), étaient concernées par l'instruction des services de l'État pour les autorisations d'urbanisme. Depuis l'approbation du nouveau document d'urbanisme et en l'absence de RNU, cette tâche d'instruction a donc été rendue aux deux communes concernées.

Monsieur le Maire indique que les communes de Saint-Ondras et Blandin souhaitent bénéficier du service d'instruction des autorisations d'urbanisme mutualisé.

Monsieur le Maire ajoute que compte-tenu des modalités de financement fixées dans la convention régissant le service d'instruction des autorisations d'urbanisme mutualisé, il y a lieu de modifier cette dernière afin d'intégrer la participation des communes de Saint-Ondras et Blandin. Il est également proposé de profiter de cette modification pour « toiler » la convention initiale.

Monsieur le Maire précise que les Communes demeurent bien compétentes en matière de délivrance des autorisations du droit des sols. La Communauté de communes des Vals du Dauphiné est simplement le support de ce service d'instruction des autorisations d'urbanisme dont les principaux objectifs sont :

- Instruire les Certificats d'Urbanisme opérationnels et Permis (de Construire, d'Aménager, de Démolir) et les Déclarations préalables de travaux complexes au regard des documents d'urbanisme en vigueur.
- Améliorer les conditions d'instruction des personnels communaux en mettant en place un outil informatique commun de gestion des autorisations, en prodiguant conseils formations et veille juridique et en apportant des conseils sur la rédaction des règlements des documents d'urbanisme.
- Améliorer l'information des pétitionnaires par la formalisation d'outils communs de communication.

Monsieur le Maire rappelle que la répartition entre les deux EPCI (Vals du Dauphiné et Communauté de communes des Vals du Dauphiné) restante estimative à répartir au sein des Vals du Dauphiné, de l'ordre de 125 760 €. Elle poursuit en indiquant que conformément aux engagements pris par délibération en date du 18 février 2021, la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné participe à hauteur de 35% ce qui donne un reste à charge pour les communes bénéficiaires du service d'environ 81 744 €.

Monsieur le Maire ajoute qu'une répartition du coût de fonctionnement du service entre les Communes bénéficiaires et la Communauté de communes des Vals du Dauphiné est rendue nécessaire notamment par des contraintes budgétaires. Il indique, également, que la Commission Urbanisme & Habitat des Vals du Dauphiné s'est prononcée à l'unanimité en faveur d'une clef de répartition forfaitaire, calculée en fonction des objectifs de construction, déterminés pour chaque commune, par le schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Nord Isère. Il précise que le principe de facturation à l'acte pour chaque commune n'a pas été retenu par les membres de la commission.

Monsieur le Maire détaille la méthode de répartition :

- x Prise en compte du taux de construction admis par le SCoT Nord-Isère pour chaque commune en fonction de sa typologie (6, 8, ou 10 logements pour 1 000 habitants).
- x Calcul du besoin maximum de production de logements par an et par commune en fonction de sa population (taux de construction SCoT x Population / 1 000).
- x Calcul du nombre de logements global à produire par an sur toutes les communes concernées par le service ADS en fonction des objectifs SCoT (simple addition des chiffres calculés au point n°2).
- x Calcul de la part (en pourcentage) de chaque commune sur ce nombre total de logements à produire.
- x Répartition du coût (estimatif 81 744 €) entre les communes en fonction de ces parts.

Étant précisé, d'une part, que la population communale prise en compte pour la mise à jour du calcul décrit précédemment est la population légale 2020, dont les chiffres sont en vigueur au 1er janvier 2023. Et d'autre part, que ce calcul fera l'objet d'un ajustement annuel en fonction du compte administratif (CA) de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné et de la Communauté de communes Val de Guiers qui permettra ainsi d'établir le coût réel du service.

Un tableau joint à la présente délibération détaille cette répartition, pour chaque commune actuellement bénéficiaire du service d'instruction des autorisations d'urbanisme. Il est précisé qu'en cas d'intégration d'une ou de plusieurs nouvelles Communes cette répartition nécessitera d'être recalculée.

Après en avoir débattu et délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** le contenu de la nouvelle convention et le principe de financement du service d'instruction des autorisations d'urbanisme.
- **AUTORISE** le Maire, ou en cas d'empêchement le 1er adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, la convention concernant le fonctionnement et le financement du service d'instruction des autorisations d'urbanisme.
- **AUTORISE** le Maire, ou en cas d'empêchement le 1er adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'application de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures.

Pour Copie Conforme,
Le Maire,
Benjamin GASTALDELLO

REPUBLIQUE FRANÇAISEDÉPARTEMENT
ISERE**EXTRAIT DU REGISTRE****DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LES ABRETS EN DAUPHINE****Nombre de Membres**

Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	25

Délibération N°: 2023-G-11**Date de la convocation :**
13 octobre 2023**Date d'affichage :**
26 octobre 2023**Objet de la délibération :**
Dénomination des rues

Séance du 23 octobre 2023

L'an Deux Mil Vingt Trois, le vingt trois octobre
à 20 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit
par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de
Monsieur Benjamin GASTALDELLO, Maire.

Présents : Benjamin GASTALDELLO, Valérie ARGOUD, Hélène PEGOUD, Philippe LATOUR, Chantal NELATON, Ludovic LEPRÊTRE, Morgane GALLIER, Didier BUISSON, Besma CARON, Frédéric DE GAËTANO, Nathalie MEUNIER, Loris SCARPA, Christophe TROUILLOUD, Lucie IOBBI NIVOL, Mounir MAKHLOUFI, Franck CHEVALLET, Frédéric ROCHE, Corinne TIRARD, Angélique CHABART, Pascale HUMBERT, Loïc CECILLON, Anaïs BLANC, Marie-Blanche PERRIN, Agnès DURAND
Absents excusés : Daniel MEUNIER-CARUS, François BOUCLY, Noël LECA, Sandrine SIBUT, Claire CHUZEL-MARMOT, Françoise MATHERN-DEGOBERT, Sevgi PINARBASI, Jean-Marc FUGIER.

Philippe THIÉBAUT donne pouvoir à Chantal NELATON

Monsieur le Maire propose de donner les noms de :

- « Passage de la Batteuse » à la voie communale entre la rue du 11 novembre et la route du loup,
- « Impasse de l'Amphitryon » à la voie de la résidence l'Amphitryon au 182 route de Molière
- « Impasse du pressoir » à la voie privée débouchant sur le RD 1075 à Fitolieu
- « Parking des Justes parmi les Nations » au nouveau parking de la rue Jean Jannin

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **VALIDE** les propositions ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures.Pour Copie Conforme,
Le Maire,
Benjamin GASTALDELLO

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
ISERE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LES ABRETS EN DAUPHINE

Nombre de Membres

Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	25

Délibération N°: 2023-G-01

Date de la convocation :

13 octobre 2023

Date d'affichage :

26 octobre 2023

Objet de la délibération :Désaffectation déclassement de
l'ancien CTM Doutan

Séance du 23 octobre 2023

L'an Deux Mil Vingt Trois, le vingt trois octobre
à 20 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit
par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de
Monsieur Benjamin GASTALDELLO, Maire.

Présents : Benjamin GASTALDELLO, Valérie ARGOUD, Hélène PEGOUD, Philippe LATOUR, Chantal NELATON, Ludovic LEPRÊTRE, Morgane GALLIER, Didier BUISSON, Besma CARON, Frédéric DE GAËTANO, Nathalie MEUNIER, Loris SCARPA, Christophe TROUILLOUD, Lucie IOBBI NIVOL, Mounir MAKHLOUFI, Franck CHEVALLET, Frédéric ROCHE, Corinne TIRARD, Angélique CHABART, Pascale HUMBERT, Loïc CECILLON, Anaïs BLANC, Marie-Blanche PERRIN, Agnès DURAND
Absents excusés : Daniel MEUNIER-CARUS, François BOUCLY, Noël LECA, Sandrine SIBUT, Claire CHUZEL-MARMOT, Françoise MATHERN-DEGOBERT, Sevgi PINARBASI, Jean-Marc FUGIER,

Philippe THIEBAUT donne pouvoir à Chantal NELATON

Par procès-verbal n° 230922 réalisé par le service de la police municipale en date du 22/09/2023, il a été constaté que le bâtiment situé 165 chemin Doutan est vide de tout matériel, fermé au public et qu'il n'assure plus la fonction de centre technique municipal.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal de prononcer sa désaffectation et de décider de son déclassement du domaine public.

Par ailleurs, les acquéreurs ont demandé de prévoir une clause de substitution dans la promesse de vente. Monsieur Le Maire propose donc au Conseil municipal d'autoriser la cession de l'ancien CTM situé chemin Doutan au profit de la société MAY'IMMO ou toutes personnes physiques ou morales qu'elle se substituerait.

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **CONSTATE** la désaffectation du bâtiment situé au n° 165 chemin Doutan, anciennement utilisé comme Centre Technique Municipal,
- **PRONONCE** le déclassement du domaine public communal du bien considéré, constitué de la parcelle section AR numéro 104, d'une contenance cadastrale de 1 257 m²,
- **DÉCIDE** la cession en l'état du bâtiment municipal situé au n° 165 chemin Doutan, parcelle cadastrée section AR n° 104, au profit de la société MAY'IMMO représentée par Mme MAYETTE Marie-Charlotte, 345 chemin du Beurrier 38490 LES ABRETS EN DAUPHINÉ, ou de toutes personnes physiques ou morales qu'elle se substituerait, moyennant le prix de 115 000 €,
- **CONFIRME** les autres termes de la délibération n° 2023-F-01.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures.

Pour Copie Conforme,
Le Maire,
Benjamin GASTALDELLO